



CONSEIL MUNICIPAL
REGISTRE DES DELIBERATIONS
EXTRAIT N°2023-55

Membres en exercice : 16 L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures trente minutes, le
Absents : 03 Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni
Pouvoirs : 02 en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole
VINCENT, Maire.
Présents : 13 Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 04/10/2023
Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 04/10/2023
**Nombre de suffrages
exprimés :** 15

Présents : Carole VINCENT – Jean-Charles LAVERRIERE – Véronique VERGUET – Sophie GIROD – Christophe
DESBIOLLES – André VALLI – Michèle DUVAL – Jérôme DEMIET – Lionel VESIN – Levent BAYAT – Eve ROUKINE
– Alan SORRENTI – Jean-Pascal MEGEVAND

Absents ayant donné pouvoir : Bernard CHAUTEMPS ayant donné pouvoir à Carole VINCENT – Sophie
MULLER-COWLEY ayant donné pouvoir à Christophe DESBIOLLES

Absents sans pouvoir : Jean AMELINE

Secrétaire de séance : Lionel VESIN

Délibération n°2023-55 : Modification des tarifs communaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'avis de la Commission des Finances du 26 septembre 2023,

CONSIDERANT la compétence du Conseil municipal pour créer et adopter les tarifs
s'appliquant aux prestations municipales,

CONSIDERANT la nécessité de permettre une tarification sociale de location, il est proposé
d'ajuster les tarifs pour les deux logements communaux situés au-dessus de la bibliothèque.
Les autres tarifs restent inchangés.

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Type d'occupation	Ancien tarif (6 juin 2017)	Tarif au 1 ^{er} septembre 2023
Fête foraine, cirque, guignol et autres spectacles itinérants	50€/jour de représentation Caution nettoyage 300€	100€/jour de représentation Caution nettoyage 300€
Commerces ambulants (occupation régulière)	10€/créneau	12€/créneau (facturation semestrielle payable d'avance)
Commerces ambulants (occupation ponctuelle)	30€/créneau	35€/créneau (facturation payable d'avance)

Bungalow, bulle de vente (20 m ² maximum)	30€/mois 360€/an	250€/mois (tout mois débuté est dû)
Benne, nacelle, grue, engin de chantier, baraque de chantier, dépôt de matériel	1€/jour/m ² 30€/mois/m ² 360€/an/m ²	12€/jour à compter du 3 ^e jour
Echafaudages, palissades	0,5€/jour/m ² 15€/mois/m ² 180€/an/m ²	5€/jour à compter du 3 ^e jour
Panneaux publicitaires	500€/mois	500€/mois (tout mois débuté est dû)
Stationnement taxi	-	130€/an
Quai départ et arrivée autocars	120€/an	130€/an
Tournage de film	-	150€/jour

CIMETIERE

Type de concession	Ancien tarif (18 mai 2015)	Tarif au 1 ^{er} septembre 2023
Pleine terre pour 2 places – 30 ans	150€	200€
Pleine terre pour 2 places – 50 ans	250€	300€
Caveau 2 places	2400€	2400€
Caveau 3 places	2600€	2600€
Caveau provisoire	Gratuit les 15 premiers jours puis 10€/jour	Gratuit les 15 premiers jours puis 10€/jour
Cavurne	480€	-
Pleine terre cinéraire pour 2 places – 30 ans	-	130€
Pleine terre cinéraire pour 2 places – 50 ans	-	250€

LOCATION DE SALLES/MATERIEL

Salle/public		Ancien tarif (08/09/2020, 10/12/2019, 05/09/2017)	Tarif au 1 ^{er} septembre 2023
Salle des associations	Particuliers de Neydens	50€/jour	55€/jour
	Associations ou entreprises délivrant des activités culturelles, sportives ou de loisirs payantes	10€/heure	12€/heure
	Entreprises	50€/jour	55€/jour
	Associations de Neydens	Gratuit	Gratuit
	Associations hors Neydens	50€/jour	55€/jour
Salle de motricité	Associations délivrant des activités culturelles, sportives ou de loisirs payantes	20€/heure (30 min gratuites, pour la mise en place avant et le nettoyage après)	22€/heure (30 min gratuites, pour la mise en place avant et le nettoyage après)

Salle polyvalente	Particuliers de Neydens	600€/we	600€/we
	Associations de Neydens	Gratuit dans la limite de 3 fois/an	Gratuit dans la limite de 3 fois/an
	Particuliers hors commune	1800€/we 1000€/jour	1800€/we 1000€/jour
	Entreprises hors commune	1800€/we 1000€/jour	1800€/we 1000€/jour
	Associations hors commune	1400€/we 800€/jour	1400€/we 800€/jour
	Associations de Beaumont	600€ dans la limite de 2 locations/an	600€ dans la limite de 2 locations/an
Stade de foot (club house et espaces extérieurs)		50€/jour Gratuit pour les associations communales	60€/jour Gratuit pour les associations communales
Perte ou vol badge/clés		135€ (9 mars 2021)	140€
Casse ou dégradation des salles incluant les matériels s'y trouvant		Au coût réel de la remise en état	Au coût réel de la remise en état
Casse ou détérioration barnum		-	500€
Casse ou détérioration mange debout		-	50€

LOCATION APPARTEMENTS

Type d'appartement		Ancien tarif (27 juin 2023)	Tarif au 1 ^{er} octobre 2023	
T3 Minéraly	PLAI	430,72€/mois	431€/mois*	
	PLUS	499,61€/mois	500€/mois*	
	PLS	706,29€/mois	706€/mois*	
	>PLS	947,42€/mois <i>(jusqu'à 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i> 1223€/mois <i>(au-delà de 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i>	947€/mois* <i>(jusqu'à 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i> 1223€/mois* <i>(au-delà de 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i>	
	Charges	80€/mois	80€/mois	
	Garage double	50€/mois	50€/mois (si>PLS, 100€/mois)	
T4 au-dessus de la bibliothèque	720€/mois + 100€ charges <i>(révision au 1^{er} janvier selon l'indice de référence des loyers du 3^e trimestre)</i>	PLAI	458€/mois*	
		PLUS	531€/mois*	
		PLS	750€/mois*	
		>PLS	1 007€/mois* <i>(jusqu'à 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i> 1 300€/mois* <i>(au-delà de 5500€ de revenus pour 4 pers. ou 1 pers. seule + 2 à charge)</i>	
		Colocation	433€/mois/chambre	
	Charges	100€/mois		

PERISCOLAIRE**RESTAURATION SCOLAIRE**

<i>Tranches Quotient Familial</i>	<i>Ancien tarif (2015)</i>		<i>Nouvelles tranches Quotient Familial</i>	<i>Tarif au 1^{er} septembre 2023</i>	
	<i>Repas</i>	<i>PAI</i>		<i>Repas</i>	<i>PAI</i>
Q ≤ 500	2,50€	1,50€	Q ≤ 500	2,60€	1,60€
501 ≤ Q ≤ 900	3,50€		501 ≤ Q ≤ 900	3,70€	
901 ≤ Q ≤ 1200	4,50€		901 ≤ Q ≤ 1200	4,65€	
1201 ≤ Q ≤ 1500	5,50€		1201 ≤ Q ≤ 1500	5,85€	
1501 ≤ Q ≤ 2000	6,50€	3€	1501 ≤ Q ≤ 2000	6,90€	3,20€
2001 ≤ Q ≤ 2700	7,50€		2001 ≤ Q ≤ 2500	8€	
Q ≥ 2701	8€		2501 ≤ Q ≤ 3000	8,45€	
			3001 ≤ Q ≤ 3500	8,95€	
			3501 ≤ Q ≤ 4000	9,45€	4€
			Q ≥ 4001	9,95€	
Extérieur à la Commune ou absence d'avis d'imposition	9,50€	6€	Extérieur à la Commune ou absence d'avis d'imposition	10,45€	4,90€
Adulte	5,50€ à emporter 6,50€ au restaurant			6,15€ à emporter 7,25€ au restaurant	
Pénalité pour non inscription	20€			20€	
Pénalité pour retard	15€			15€	

ACCUEILS PERISCOLAIRES

<i>Tranches Quotient Familial</i>	<i>Ancien tarif (2015)</i>	<i>Nouvelles tranches Quotient Familial</i>	<i>Tarif au 1^{er} septembre 2023 (1 heure)</i>
Q ≤ 500	1€	Q ≤ 500	0,80€
501 ≤ Q ≤ 900	2€	501 ≤ Q ≤ 900	1,80€
901 ≤ Q ≤ 1200	3€	901 ≤ Q ≤ 1200	2,85€
1201 ≤ Q ≤ 1500	4€	1201 ≤ Q ≤ 1500	3,85€
1501 ≤ Q ≤ 2000	4,5€	1501 ≤ Q ≤ 2000	4,35€
2001 ≤ Q ≤ 2700	5€	2001 ≤ Q ≤ 2500	4,85€
Q ≥ 2701	5,50€	2501 ≤ Q ≤ 3000	5,35€
		3001 ≤ Q ≤ 3500	5,40€
		3501 ≤ Q ≤ 4000	5,45€
		Q ≥ 4001	5,65€
Extérieur à la Commune ou absence d'avis d'imposition	6€		5,75€
Pénalité pour non inscription préalable	20€		20€
Pénalité pour retard	15€		15€

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jean-Charles LAVERRIERE, Premier adjoint au Maire en charge des Finances, des Ressources humaines et de l'Urbanisme,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

ADOpte la nouvelle tarification municipale comme indiquée ci-dessus à compter du 1^{er} octobre 2023.

PREcISE que ces tarifs s'appliquent sous réserve des exonérations ou des tarifs temporaires votés par le Conseil municipal.

INSCRIT les recettes correspondantes au budget communal.

AUTORISE l'autorité territoriale de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à NEYDENS, le 10 octobre 2023

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Lionel VESIN

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun - BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.